



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 3692

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations des porteurs de titres russes. Un accord entre la France et la Russie est intervenu en mai 1997, qui prévoit huit versements, de la part de la Russie, de 50 millions de dollars. Les porteurs d'emprunts russes spoliés souhaiteraient que la commission de recensement au sein de laquelle ils ne sont d'ailleurs pas représentés engage ses travaux dans les délais les plus brefs, pour qu'une indemnisation intervienne le plus rapidement possible. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin que les porteurs de titres russes soient rapidement indemnisés.

Texte de la réponse

La commission du suivi du mémorandum d'accord signé le 26 novembre 1996 entre la France et la Fédération de Russie, présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, a débuté ses travaux le 16 juillet 1997. Ce délai est lié à la complexité des négociations qui se sont tenues entre la France et la Fédération de Russie depuis la signature, le 26 novembre 1996, du mémorandum qui a mis fin aux contentieux des emprunts russes et des spoliations dont furent victimes les Français en Russie ou en ex-Union soviétique avant le 9 mai 1945, pour mettre au point un texte d'application de cet accord. Le texte d'application a finalement été signé le 27 mai 1997. La commission du suivi du mémorandum comprenant un député, la dissolution de l'Assemblée nationale en a ensuite retardé de quelques semaines le début des travaux. La commission est aujourd'hui en mesure de mener ses travaux. Elle procède actuellement à l'ensemble des auditions nécessaires, afin de proposer au Gouvernement, dans les meilleurs délais, les modalités les plus adaptées de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission se déroulent dans la transparence et permettent à toutes les parties prenantes à ce dossier d'exprimer leur point de vue. Les procédures de recensement seront lancées dans les meilleurs délais, dès lors que les modalités en auront été arrêtées par le Gouvernement. Sur cette base, la liquidation de l'enveloppe financière obtenue par la France pourra être assurée.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3692

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3132

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4196